

Délibération n°2026-109

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 17 juin 2026
Convocation en date du 11 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 34
Pouvoirs : 04
Votants : 38

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mmes Christel DEFOULNY, Isabelle PILLON, Vice-présidentes.
MM Claude BOILEAU, Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.
Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée
M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Julie BERGERAT, Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Marie-Hélène DESROZIER, Rose-Marie LESSEIGNE, Sandrine PAUILLAC, Catherine PRIOLEAU, Jennifer RIBEYREUX CLAYTON, Brigitte TOULOUSE, Karine VARYZE.
MM Jean-Marie BAEZA, Jean-Marc BERTOUMESQUE, Pascal BLANCHARD, Michel CHAIGNAUD, Philippe CHASSAGNE, Patrick HOSPITAL, Sébastien LECOURT Mathieu NORMAND, Denis PASQUET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration : M. Patrick BAIA à Monsieur José BLUTEAU
M. Bernard DELAGE à M. Jean-Marc BERTOUMESQUE.
Mme Christelle GUIONIE à Mme Brigitte TOULOUSE
Mme Aurore MERY à Mme Karine VARYZE

Excusés : M. Jean-Philippe HOUNIEU
M. Tristan PLAT

Secrétaire de séance : Mme Catherine PRIOLEAU

Domaine : Institution et vie politique

Sous-domaine : Désignation des représentants

OBJET : Désignation du secrétaire de séance.

Intervenants : Monsieur le Président, Madame Catherine PRIOLEAU.

Vote pour : 38 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu les articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de désigner, au début de chacune de ses séances, un secrétaire de séance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de Madame Catherine PRIOLEAU en qualité de secrétaire de séance du Conseil Communautaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme le 18 juin 2026

José BLUTEAU
Président



Catherine PRIOLEAU
Secrétaire de séance



Le Président :
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Délibération n°2026-110

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 17 juin 2026
Convocation en date du 11 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 34
Pouvoirs : 04
Votants : 38

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mmes Christel DEFOULNY, Isabelle PILLON, Vice-présidentes.

MM Claude BOILEAU, Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée

M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Julie BERGERAT, Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Marie-Hélène DESROZIER, Rose-Marie LESSEIGNE, Sandrine PAUILLAC, Catherine PRIOLEAU, Jennifer RIBEYREUX CLAYTON, Brigitte TOULOUSE, Karine VARYZE.

MM Jean-Marie BAEZA, Jean-Marc BERTOUMESQUE, Pascal BLANCHARD, Michel CHAIGNAUD, Philippe CHASSAGNE, Patrick HOSPITAL, Sébastien LECOURT Mathieu NORMAND, Denis PASQUET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration : M. Patrick BAIA à Monsieur José BLUTEAU
M. Bernard DELAGE à M. Jean-Marc BERTOUMESQUE.
Mme Christelle GUIONIE à Mme Brigitte TOULOUSE
Mme Aurore MERY à Mme Karine VARYZE

Excusés : M. Jean-Philippe HOUNIEU
M. Tristan PLAT

Secrétaire de séance : Mme Catherine PRIOLEAU

Domaine : Institutions et Vie Politique

Sous-domaine : Intercommunalité

OBJET : Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur David ULMANN Vice-président.

Vote pour : 38 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Monsieur le Président précise que le Conseil Communautaire peut décider ou non de l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Dans l'affirmative, le pacte de gouvernance doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Monsieur le Président indique que le pacte de gouvernance peut prévoir :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57
- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

- Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
 - Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
 - Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Considérant que le pacte de gouvernance doit donner lieu à un débat ;

Considérant que les modalités de gouvernance se définissent notamment au sein du règlement intérieur et du pacte financier et fiscal de la Collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'élaboration d'un pacte de gouvernance pour la présente mandature entre la Communauté de Communes et ses communes membres.
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de cette démarche action.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme le 18 juin 2026

José BLUTEAU
Président



Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le



Catherine PRIOLEAU
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le



ID : 033-243301371-20260618-2026_110-DE

Délibération n°2026-111

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 17 juin 2026
Convocation en date du 11 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 34
Pouvoirs : 04
Votants : 38

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mmes Christel DEFOULNY, Isabelle PILLON, Vice-présidentes.
MM Claude BOILEAU, Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.
Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée
M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Julie BERGERAT, Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Marie-Hélène DESROZIER, Rose-Marie LESSEIGNE, Sandrine PAUILLAC, Catherine PRIOLEAU, Jennifer RIBEYREUX CLAYTON, Brigitte TOULOUSE, Karine VARYZE.
MM Jean-Marie BAEZA, Jean-Marc BERTOUMESQUE, Pascal BLANCHARD, Michel CHAIGNAUD, Philippe CHASSAGNE, Patrick HOSPITAL, Sébastien LECOURT Mathieu NORMAND, Denis PASQUET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration : M. Patrick BAIA à Monsieur José BLUTEAU
M. Bernard DELAGE à M. Jean-Marc BERTOUMESQUE.
Mme Christelle GUIONIE à Mme Brigitte TOULOUSE
Mme Aurore MERY à Mme Karine VARYZE

Excusés : M. Jean-Philippe HOUNIEU
M. Tristan PLAT

Secrétaire de séance : Mme Catherine PRIOLEAU

Domaine : Institutions et vie politique

Sous-domaine : Désignation des représentants

Objet : Désignation de délégués à la Mission Locale du Libournais

Intervenant : Monsieur le Président.

Vote pour : 38 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération n°206-092 du Conseil Communautaire du 18 mai 2026 relative à la désignation des délégués à la Mission Locale du Libournais ;

Considérant la désignation de Madame Isabelle PILLON en tant que déléguée titulaire et de Madame Sandrine PAUILLAC en tant que déléguée suppléante ;

Considérant que les statuts de la Mission Locale du Libournais prévoient que « les regroupements de communes sont représentés dans l'association par un ou plusieurs membres titulaires et un ou plusieurs suppléants [...] Le nombre de ces représentants est déterminé en application des critères suivants :

- 1 membre titulaire et un membre suppléant pour les regroupements de communes dont la population est comprise entre 1 et 10 000 habitants ;
- Puis 1 membre titulaire et 1 membre suppléant par tranche de 10 000 habitants supplémentaires »

Monsieur le Président indique que suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants à la Mission Locale du Libournais.

Monsieur le Président fait appel à candidature.

Sont candidats :

En tant que titulaire : Madame Isabelle PILLON et Madame Sandrine PAUILLAC

En tant que suppléant : Madame Sabine BILL et Monsieur Philippe CHASSAGNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°206-092 du Conseil Communautaire du 18 mai 2026 relative à la désignation de délégués à la Mission Locale du Libournais
- **DESIGNE** Mme Isabelle PILLON et Mme Sandrine PAUILLAC en tant que délégués titulaires à la Mission Locale du Libournais
- **DESIGNER** Mme Sabine BILL et M. Philippe CHASSAGNE en tant que délégués suppléants à la Mission Locale du Libournais
- **NOTIFIER** la présente délibération à la Mission Locale du Libournais

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme le 18 juin 2026

José BLUTEAU
Président



Catherine PRIOLEAU
Secrétaire de séance



Le Président :

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le



ID : 033-243301371-20260618-2026_111-DE

Délibération n°2026-112

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 17 juin 2026
Convocation en date du 11 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 34
Pouvoirs : 04
Votants : 38

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mmes Christel DEFOULNY, Isabelle PILLON, Vice-présidentes.

MM Claude BOILEAU, Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée

M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Julie BERGERAT, Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Marie-Hélène DESROZIER, Rose-Marie LESSEIGNE, Sandrine PAUILLAC, Catherine PRIOLEAU, Jennifer RIBEYREUX CLAYTON, Brigitte TOULOUSE, Karine VARYZE.

MM Jean-Marie BAEZA, Jean-Marc BERTOUMESQUE, Pascal BLANCHARD, Michel CHAIGNAUD, Philippe CHASSAGNE, Patrick HOSPITAL, Sébastien LECOURT Mathieu NORMAND, Denis PASQUET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration : M. Patrick BAIA à Monsieur José BLUTEAU
M. Bernard DELAGE à M. Jean-Marc BERTOUMESQUE.
Mme Christelle GUIONIE à Mme Brigitte TOULOUSE
Mme Aurore MERY à Mme Karine VARYZE

Excusés : M. Jean-Philippe HOUNIEU
M. Tristan PLAT

Secrétaire de séance : Mme Catherine PRIOLEAU

Domaine : Domaines et Patrimoine

Sous-domaine : Actes de gestion du domaine privé

OBJET : Attribution du nom de Miguel GARCIA à l'équipement de loisirs sur Aquitania.

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur Gérard DUFOUR, Vice-président, Monsieur Thierry ROSEAU, Vice-président, Monsieur Didier TEYSSANDIER, Vice-président.

Vote pour : 38 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que les travaux de construction de l'équipement de loisirs et sportif intergénérationnel situé sur la zone Aquitania à Pineuilh sont bien avancés. Le bâtiment sera ainsi réceptionné au cours des prochains mois.

Monsieur le Président indique qu'il conviendrait d'attribuer un nom à cet équipement.

Monsieur le Président souligne que Monsieur Miguel GARCIA, 1^{er} adjoint de la commune de Pineuilh et vice-président en charge de la communication et des ressources humaines à la Communauté de Communes lors de la précédente mandature, s'est distingué par son engagement exemplaire au service du territoire et de ses habitants.

Son décès survenu en octobre 2025 a constitué une grande perte pour le territoire.

Afin de rendre hommage à son dévouement et à sa contribution à la vie communale et intercommunale, Monsieur le Président propose de donner son nom à l'équipement de loisirs et sportif intergénérationnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **NOMME** l'équipement de loisirs et sportif intergénérationnel situé sur la zone Aquitania « Miguel GARCIA »
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme le 18 juin 2026**

José BLUTEAU
Président



Catherine PRIOLEAU
Secrétaire de séance



Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le



ID : 033-243301371-20260618-2026_112-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 17 juin 2026
Convocation en date du 11 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 34
Pouvoirs : 04
Votants : 38

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mmes Christel DEFOULNY, Isabelle PILLON, Vice-présidentes.

MM Claude BOILEAU, Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée

M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Julie BERGERAT, Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Marie-Hélène DESROZIER, Rose-Marie LESSEIGNE, Sandrine PAUILLAC, Catherine PRIOLEAU, Jennifer RIBEYREUX CLAYTON, Brigitte TOULOUSE, Karine VARYZE.

MM Jean-Marie BAEZA, Jean-Marc BERTOUMESQUE, Pascal BLANCHARD, Michel CHAIGNAUD, Philippe CHASSAGNE, Patrick HOSPITAL, Sébastien LECOURT Mathieu NORMAND, Denis PASQUET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration : M. Patrick BAIA à Monsieur José BLUTEAU
M. Bernard DELAGE à M. Jean-Marc BERTOUMESQUE.
Mme Christelle GUIONIE à Mme Brigitte TOULOUSE
Mme Aurore MERY à Mme Karine VARYZE

Excusés : M. Jean-Philippe HOUNIEU
M. Tristan PLAT

Secrétaire de séance : Mme Catherine PRIOLEAU

Domaine : Institution et vie politique

Sous-domaine : Délégation de fonctions

OBJET : Délégations attribuées au Président.

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur Fabrice TALOCHINO, Vice-président.

Vote pour : 38 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 13 septembre 2023 portant adoption des statuts de la Communauté de Communes conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT ;

Considérant que le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président, dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que certaines attributions du Conseil Communautaire ne peuvent être déléguées, à savoir :

- Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- L'approbation du compte administratif
- Les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- L'adhésion de l'établissement à un établissement public
- La délégation de la gestion d'un service public
- Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la Ville.

Considérant que dans un souci de réactivité et de bonne gestion des affaires de la Communauté de Communes, il paraît pertinent de confier au Président certaines attributions ;

Vu la délibération n°2026-071 du Conseil Communautaire du 14 avril 2026 approuvant la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes ;

Vu les observations émises par la sous-préfecture de Libourne dans son courrier daté du 20 mai 2026 concernant les délégations relatives « au recrutement et à la signature de tout acte d'embauche/contrat de travail [...] » ;

Considérant que la création d'emplois relève de la compétence du Conseil Communautaire et ne peut être déléguée ;

Considérant, qu'en revanche, dès lors que le Conseil Communautaire a créé l'emploi (détermination du niveau de recrutement et rémunération), le Président dispose de son pouvoir propre de recrutement sans que cet exercice soit subordonné à une délégation qui lui serait donnée par le Conseil Communautaire ;

Monsieur le Président précise qu'afin de se conformer aux observations de la sous-préfecture, il convient, par conséquent, de supprimer les délégations en lien avec le recrutement et la signature de tout acte d'embauche/contrat de travail.

Il propose que lui soient déléguées, par le Conseil Communautaire, les attributions suivantes :

- Prendre toutes décisions relatives à la préparation, la passation, l'attribution et l'exécution des marchés, accords-cadres et des marchés subséquents des accords-cadres de travaux, fournitures et services dont le montant est inférieur à 60 000 euros HT et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Prendre toute décision concernant les avenants aux marchés, accords-cadres et marchés subséquents des accords-cadres, quel que soit leur montant, lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ;
- Prendre toute décision relative à la signature des conventions et avenants pour la mise à disposition, à titre gratuit, de matériels, équipements et bâtiments ;
- Prendre toute décision relative à la signature de conventions de partenariat et leurs avenants, dès lors que les crédits correspondants ont été inscrits au budget ;
- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice, défendre la Collectivité dans les actions en justice contre elle et autoriser à représenter la Communauté de Communes chaque fois que les intérêts de celle-ci le justifieront ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- Conclure en qualité de bailleur ou de preneur toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, toute mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, ainsi que les avenants correspondants ;
- Octroyer des avances de salaire aux agents qui en font la demande dès lors que le service est effectué ;
- Accepter les indemnités de sinistre et régler les conséquences dommageables des sinistres engageant la responsabilité de la Collectivité dans la limite de 10 000 euros ;
- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;
- Prendre toutes décisions relatives à la constitution de servitudes et la détermination des indemnités afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au financement et au fonctionnement des services communautaires ;
- Délivrer un avis préalable à la demande d'autorisation dans le cadre des projets de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans ;
- Procéder à la cession de biens mobiliers inférieure ou égale à 15 000 euros HT ;
- Valider et signer les permis de louer ;
- Déposer l'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme dans le cadre des projets portés par la Communauté de Communes ;
- Prendre toutes décisions, pour les budgets ayant adopté les nomenclatures M57 et M4 sur la réalisation de virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5%.(hors chapitre des charges de personnel).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **RETIRE** la délibération n° n°2026-071 du Conseil Communautaire du 14 avril 2026.
- **DELEGUE** à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat les attributions énumérées ci-avant.

**Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme le 18 juin 2026**

José BLUTEAU
Président



Catherine PRIOLEAU
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'État.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le



ID : 033-243301371-20260618-2026_113-DE

Délibération n°2026-114

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 17 juin 2026
Convocation en date du 11 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 34
Pouvoirs : 04
Votants : 38

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mmes Christel DEFOULNY, Isabelle PILLON, Vice-présidentes.

MM Claude BOILEAU, Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée

M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Julie BERGERAT, Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Marie-Hélène DESROZIER, Rose-Marie LESSEIGNE, Sandrine PAUILLAC, Catherine PRIOLEAU, Jennifer RIBEYREUX CLAYTON, Brigitte TOULOUSE, Karine VARYZE.

MM Jean-Marie BAEZA, Jean-Marc BERTOUMESQUE, Pascal BLANCHARD, Michel CHAIGNAUD, Philippe CHASSAGNE, Patrick HOSPITAL, Sébastien LECOURT Mathieu NORMAND, Denis PASQUET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration : M. Patrick BAIA à Monsieur José BLUTEAU
M. Bernard DELAGE à M. Jean-Marc BERTOUMESQUE.
Mme Christelle GUIONIE à Mme Brigitte TOULOUSE
Mme Aurore MERY à Mme Karine VARYZE

Excusés : M. Jean-Philippe HOUNIEU
M. Tristan PLAT

Secrétaire de séance : Mme Catherine PRIOLEAU

Domaine : Institution et vie politique

Sous-domaine : Délégation de fonctions

OBJET : Fixation des indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents et des conseillers délégués.

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur David ULMANN, Vice-président, Monsieur Philippe CHASSAGNE.

Vote pour : 38 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-12 ;

Considérant que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant entre 10 000 et 19 999 habitants, l'article R. 5214-1 du CGCT fixe :

- Le montant de l'indemnité maximale de Président à 48,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le montant de l'indemnité maximale de Vice-Président à 20,63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Le montant de l'indemnité maximale de conseiller délégué à 20,63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le Président a délégué une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Vu la délibération n°2026-072 du 14 avril 2026 relative à la fixation des indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents (et des éventuels conseillers délégués) ;

Vu les observations émises par la sous-préfecture de Libourne dans son courrier daté du 29 mai 2026 concernant le dépassement de l'enveloppe maximale des indemnités versées aux élus ;

Monsieur le Président indique aux conseillers communautaires qu'il convient de revoir le montant des indemnités. Il indique ne pas souhaiter percevoir la totalité de l'indemnité prévue au titre de ses fonctions de Président et propose :

	Taux maximum par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Taux retenu de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, précisé du montant en vigueur
Président	48,75 %	40,00%
1 ^{er} Vice-Président	20,63%	20,00%
Autres Vice-présidents et Conseillers communautaires délégués.	20,63%	11,83%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **RETIRE** la délibération n°2026-072 du 14 avril 2026 relative à la fixation des indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents (et des éventuels conseillers délégués)
- **APPROUVE** les indemnités énoncées ci-avant à compter du 15 avril 2026.
- **APPROUVE** le prélèvement des dépenses liées aux indemnités de fonction sur les crédits et à inscrire au budget principal de la Communauté de Communes pour les exercices du présent mandat.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme le 18 juin 2026

José BLUTEAU

Président



Catherine PRIOLEAU

Secrétaire de séance



Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

Tableau annexe à la délibération n°2026-114 du 18 juin 2026

Taux d'indemnités mensuelles de fonctions attribuées aux élus communautaires

N°	Civilité	Nom	Prénom	Fonction	% appliqué de l'indice brut terminal
1	Monsieur	BLUTEAU	José	Président	40,00%
2	Monsieur	TALOCHINO	Fabrice	1er Vice-Président	20,00%
3	Madame	DEFOULNY	Christel	2ème Vice-Président	11,83%
4	Monsieur	TEYSSANDIER	Didier	3ème Vice-Président	11,83%
5	Monsieur	NOUVEL	Philippe	4ème Vice-Président	11,83%
6	Monsieur	PLAT	Tristan	5ème Vice-Président	11,83%
7	Monsieur	ULMANN	David	6ème Vice-Président	11,83%
8	Madame	PILLON	Isabelle	7ème Vice-Président	11,83%
9	Monsieur	BOILEAU	Claude	8ème Vice-Président	11,83%
10	Monsieur	DUFOUR	Gérard	9ème Vice-Président	11,83%
11	Monsieur	VACHER	Jean-Claude	10ème Vice-Président	11,83%
12	Monsieur	ROSEAU	Thierry	11ème Vice-Président	11,83%
13	Monsieur	SAHRAOUI	Marc	12ème Vice-Président	11,83%
14	Madame	CONORD	Diana	Conseiller communautaire délégué	11,83%
15	Monsieur	FESTAL	Patrick	Conseiller communautaire délégué	11,83%

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le



ID : 033-243301371-20260618-2026_114-DE

Délibération n°2026-115

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 17 juin 2026
Convocation en date du 11 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 34
Pouvoirs : 04
Votants : 38

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mmes Christel DEFOULNY, Isabelle PILLON, Vice-présidentes.

MM Claude BOILEAU, Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée

M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Julie BERGERAT, Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Marie-Hélène DESROZIER, Rose-Marie LESSEIGNE, Sandrine PAUILLAC, Catherine PRIOLEAU, Jennifer RIBEYREUX CLAYTON, Brigitte TOULOUSE, Karine VARYZE.

MM Jean-Marie BAEZA, Jean-Marc BERTOUMESQUE, Pascal BLANCHARD, Michel CHAIGNAUD, Philippe CHASSAGNE, Patrick HOSPITAL, Sébastien LECOURT Mathieu NORMAND, Denis PASQUET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration : M. Patrick BAIA à Monsieur José BLUTEAU
M. Bernard DELAGE à M. Jean-Marc BERTOUMESQUE.
Mme Christelle GUIONIE à Mme Brigitte TOULOUSE
Mme Aurore MERY à Mme Karine VARYZE

Excusés : M. Jean-Philippe HOUNIEU
M. Tristan PLAT

Secrétaire de séance : Mme Catherine PRIOLEAU

Domaine : Institutions et Vie Politique

Sous-domaine : Exercice des mandats locaux

OBJET : Droit à la formation des élus communautaires.

Intervenant : Monsieur le Président.

Vote pour : 38 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8 ;

Considérant que les membres du Conseil Communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que le Conseil Communautaire peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation ; que la délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations qu'il détermine ; que la délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat ;

Considérant que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires et ne peut excéder 20 % de ce même montant ;

Considérant que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;

Considérant qu'un débat sur la formation des membres du Conseil Communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'inscription du droit à la formation des élus de cette nouvelle mandature 2026/2032
- **APPROUVE** la fixation du montant des dépenses de formation à 2% par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la Communauté.
- **AUTORISE** le prélèvement des dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme le 18 juin 2026

José BLUTEAU
Président



Catherine PRIOLEAU
Secrétaire de séance



Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le



ID : 033-243301371-20260618-2026_115-DE

Délibération n°2026-116

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 17 juin 2026
Convocation en date du 11 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 34
Pouvoirs : 04
Votants : 38

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mmes Christel DEFOULNY, Isabelle PILLON, Vice-présidentes.
MM Claude BOILEAU, Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.
Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée
M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Julie BERGERAT, Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Marie-Hélène DESROZIER, Rose-Marie LESSEIGNE, Sandrine PAUILLAC, Catherine PRIOLEAU, Jennifer RIBEYREUX CLAYTON, Brigitte TOULOUSE, Karine VARYZE.
MM Jean-Marie BAEZA, Jean-Marc BERTOUMESQUE, Pascal BLANCHARD, Michel CHAIGNAUD, Philippe CHASSAGNE, Patrick HOSPITAL, Sébastien LECOURT Mathieu NORMAND, Denis PASQUET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration : M. Patrick BAIA à Monsieur José BLUTEAU
M. Bernard DELAGE à M. Jean-Marc BERTOUMESQUE.
Mme Christelle GUIONIE à Mme Brigitte TOULOUSE
Mme Aurore MERY à Mme Karine VARYZE

Excusés : M. Jean-Philippe HOUNIEU
M. Tristan PLAT

Secrétaire de séance : Mme Catherine PRIOLEAU

Domaine : Institutions et Vie Politique

Sous-domaine : Exercice des mandats locaux

OBJET : Validation d'un contrat de prêt.

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur Fabrice TALOCHINO, Vice-président, Monsieur Philippe NOUVEL, Vice-président, Monsieur David ULMANN, Vice-président, Monsieur Philippe CHASSAGNE.

Vote pour : 38 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération n°2022-093 du 07 juin 2022 validant le Projet de Territoire 2021-2028,

Vu la délibération n° 2025-050 du 12 mars 2026 validant le vote du Budget Primitif 2026 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Considérant que l'équilibre budgétaire pour réaliser les opérations votées du Projet de Territoire nécessite de contracter un emprunt de 1 500 000 € sur l'exercice 2026, Monsieur le Président indique qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs organismes prêteurs.

Après analyse des différentes offres reçues, dont le récapitulatif est joint en annexe, il ressort que l'offre de la Caisse Epargne est la mieux adaptée au besoin de financement de la Communauté des Communes du Pays Foyen aux conditions suivantes :

- Montant emprunté : 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros)
- Taux : 3,92 %
- Durée : 20 ans (240 mois)
- Echéances constantes trimestrielles
- Frais de dossiers : 1 800 €

Monsieur le Vice-président invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur la signature de ce prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'offre de la Caisse Epargne.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme le 18 juin 2026

José BLUTEAU
Président



Catherine PRIOLEAU
Secrétaire de séance



Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le



ID : 033-243301371-20260618-2026_116-DE

Analyse comparative des offres de financement

Emprunt 1 300 000 € sur 20 ans

Contexte

- Consultation bancaire pour un emprunt de 1,3 M€ sur 20 ans
- Objectif : comparer les coûts et la sécurité des offres (taux fixe vs taux variable)

Pour comparer

- **Total des frais financiers (intérêts + commissions) → coût réel**
- **Type d'amortissement → impact sur trésorerie**
- **Taux (fixe vs variable) → risque**
- **Annuités → charge annuelle**

Synthèse des offres

Montant des frais (intérêts + commission) :

- Caisse d'Épargne (variable indexé au Livret A) : ~384 000€
- CMSO (variable linéaire indexé au Livret A) : ~409 000 €
- Caisse d'Épargne variable annuités constantes : ~420 000 €
- CMSO variable annuités constantes : ~451 000 €
- Offres progressives : jusqu'à ~672 000 €

Modalités de remboursement

Linéaire :

- Moins coûteux
- Capital constant (65 000 € par an)
- Les intérêts diminuent vite
- **Annuité élevée au début** -- > *budgétairement plus difficile*

Progressif (annuités constantes):

- Moins cher au début
- Plus coûteux sur la durée
- Annuités constantes ou croissantes
- Meilleure visibilité financière

Enjeux pour la collectivité

- Arbitrage entre économie financière et souplesse budgétaire.
- Impact sur la capacité d'autofinancement et le désendettement.

Préconisation

- Situation financière solide : privilégier l'amortissement linéaire.
- Tension budgétaire : privilégier les annuités constantes.

Risque taux variable

Offre variable	Situation actuelle	Livret A +1 %	Livret A +2 %	Livret A +3 %
Caisse d'Épargne (2,85 %)	381 k€ d'intérêts	≈ 515 k€	≈ 648 k€	≈ 781 k€
CMSO (3,10 %)	408 k€ d'intérêts	≈ 540 k€	≈ 671 k€	≈ 803 k€

Indexé Livret A - Marge : + 1,35% à 1,60 %

Aujourd'hui, les offres variables sont les plus économiques.

Une remontée durable du Livret A de +2% à +3% réduit fortement cet avantage.

A partir de ces niveaux, le coût total se rapproche voire dépasse certaines offres à taux fixe.

Le choix du variable revient donc à arbitrer entre une **économie immédiate** et **risque de hausse future des taux**.

Recommandation

👉 Pour sécuriser (taux fixe) :

➡ CMSO – Linéaire à 3,98 % ou ➡ Caisse Epargne – Linéaire à 3,92 %

👉 Pour un impact moindre sur la trésorerie :

➡ Caisse Épargne – Progressif ou ➡ CMSO - Progressif



👉 À éviter :

Toutes les versions **Taux variable** Indexé au Livret A : Réel risque financier (Livret A 1,50 % + Marge 1,35 % à 1,60 %)

Conclusion et propositions

Conclusion - le vrai duel :

-  **Taux variable** : moins cher au départ mais plus exposé au risque du marché
-  **Taux fixe** : coût initial plus élevé, mais sécurité et visibilité sur toute la durée du prêt

Pour rappel : le prêt contracté en 2025 était indexé sur le Livret A, ce qui implique une évolution possible des mensualités selon les variations de ce dernier.

Proposition :

Option sécurisée : Contracter le prêt du CMSO ou de la Caisse Epargne à **taux fixe** afin de garantir des mensualités stables et de limiter les risques financiers futurs.

 le taux fixe est le choix prudent sur une durée de 20 ans.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le



ID : 033-243301371-20260618-2026_116-DE

	Caractéristiques de l'offre										ID : 033-243301371-20260618-2026_116-DE		
Prêteur	Taux fixe (hors frais de dossier)	Livret A	Marge	Taux variable	Amortissement	Périodicité	Frais	Commentaire	Total des intérêts	Total des amortissements	Total des annuités (intérêts + amo.)	Total des commissions	Total des frais financiers (intérêts + commissions)
Crédit Agricole Aquitaine	4.35%				Progressif Échéances constantes	Annuelle	1 300.00 €	Condition valable jusqu'au 25 juin Révision tous les 15 jours.	672 885.00 €	1 300 000.00 €	1 972 885.00 €	1 300.00 €	674 185.00 €
Crédit Agricole Aquitaine	4.35%				Linéaire	Annuelle	1 300.00 €	Condition valable jusqu'au 25 juin 2026 Révision tous les 15 jours.	593 775.00 €	1 300 000.00 €	1 893 775.00 €	1 300.00 €	595 075.00 €
CMSO	3.98%				Progressif Échéances constantes	Trimestrielle	1 300.00 €	Condition effectuée le 23 juin 2026 Valable 15 jours.	591 456.00 €	1 300 000.00 €	1 891 456.00 €	1 300.00 €	592 756.00 €
CMSO	3.98%				Linéaire	Trimestrielle	1 300.00 €	Condition effectuée le 23 juin 2026 Valable 15 jours.	523 867.60 €	1 300 000.00 €	1 823 867.60 €	1 300.00 €	525 167.60 €
CMSO		1.50%	1.60%	3.10%	Progressif Échéances constantes	Trimestrielle	1 300.00 €	Condition effectuée le 23 juin 2026 Valable 15 jours.	449 252.80 €	1 300 000.00 €	1 749 252.80 €	1 300.00 €	450 552.80 €
CMSO		1.50%	1.60%	3.10%	Linéaire	Trimestrielle	1 300.00 €	Condition effectuée le 23 juin 2026 Valable 15 jours.	408 037.60 €	1 300 000.00 €	1 708 037.60 €	1 300.00 €	409 337.60 €
Caisse Epargne	3.92%				Progressif - Échéance constante	Trimestrielle	3 000.00 €	Condition valable jusqu'au 23 juin 2026 Révision tous les 15 jours.	581 560.80 €	1 300 000.00 €	1 881 560.80 €	3 000.00 €	584 560.80 €
Caisse Epargne	3.92%				Linéaire	Trimestrielle	3 000.00 €	Condition valable jusqu'au 23 juin 2026 Révision tous les 15 jours.	515 970.00 €	1 300 000.00 €	1 815 970.00 €	3 000.00 €	518 970.00 €
Caisse Epargne		1.50%	1.35%	2.85%	Progressif	Trimestrielle	3 000.00 €	Condition valable jusqu'au 23 juin 2026 Révision tous les 15 jours.	416 596.00 €	1 300 000.00 €	1 716 596.00 €	3 000.00 €	419 596.00 €
Caisse Epargne		1.50%	1.35%	2.85%	Linéaie	Trimestrielle	3 000.00 €	Condition valable jusqu'au 23 juin 2026 Révision tous les 15 jours.	380 675.91 €	1 300 000.00 €	1 680 675.91 €	3 000.00 €	383 675.91 €

ID : 033-243301371-20260618-2026 116-DE

ID : 033-243301371-20260618-2026 116-DE

[illegible]

Délibération n°2026-117

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 17 juin 2026
Convocation en date du 11 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 34
Pouvoirs : 04
Votants : 38

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mmes Christel DEFOULNY, Isabelle PILLON, Vice-présidentes.

MM Claude BOILEAU, Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée

M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Julie BERGERAT, Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Marie-Hélène DESROZIER, Rose-Marie LESSEIGNE, Sandrine PAUILLAC, Catherine PRIOLEAU, Jennifer RIBEYREUX CLAYTON, Brigitte TOULOUSE, Karine VARYZE.

MM Jean-Marie BAEZA, Jean-Marc BERTOUMESQUE, Pascal BLANCHARD, Michel CHAIGNAUD, Philippe CHASSAGNE, Patrick HOSPITAL, Sébastien LECOURT Mathieu NORMAND, Denis PASQUET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration : M. Patrick BAIA à Monsieur José BLUTEAU
M. Bernard DELAGE à M. Jean-Marc BERTOUMESQUE.
Mme Christelle GUIONIE à Mme Brigitte TOULOUSE
Mme Aurore MERY à Mme Karine VARYZE

Excusés : M. Jean-Philippe HOUNIEU
M. Tristan PLAT

Secrétaire de séance : Mme Catherine PRIOLEAU

Domaine : Institutions et Vie Politique

Sous-domaine : Exercice des mandats locaux

OBJET : Admission en Non-Valeur - Budget principal de la CDC.

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur Fabrice TALOCHINO, Vice-président, Monsieur Didier TEYSSANDIER, Vice-président, Monsieur David ULMANN, Vice-président, Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président, Monsieur Patrick HOSPITAL.

Vote pour : 38 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Coutras sollicitant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables,

Considérant que le montant total des titres des recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 81 231,23 € correspondant à :

- 76 615,28 € au titre de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères (REOMI)
- 1 004,00 € au titre de la facturation enfance jeunesse
- 3 504,33 € au titre de loyers impayés (M. Ferreira Henriques titres de 2016)
- 107,62 € titres divers de 2010 et 2021

Considérant la décomposition par liste et par années comme suit :

N° de liste	Nature	Années	Montant (€)	Total liste
8002340131	REOMI	2014 à 2025	76 256,64 €	80 412,41 €
	EJ	2012 à 2025	543,82 €	
	LOYER	2016	3 504,33 €	
	DIVERS	2010 - 2021	107,62 €	
8089180131	REOMI	2025 - 2026	358,64 €	358,64 €
8089780131	EJ	2025-2026	460,18 €	460,18 €
				81 231,23 €

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur de la liste transmise par la Trésorerie de Coutras.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant de 81 231,23 €
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2026 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 6542 : Créances éteintes, chapitre 65 et que le montant de 76 615,28 € correspondant à la REOMI sera diminué du montant à reverser à l'USTOM
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière et à Monsieur le Président de l'USTOM.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme le 18 juin 2026

José BLUTEAU
Président



Catherine PRIOLEAU
Secrétaire de séance



Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le



ID : 033-243301371-20260618-2026_117-DE

Délibération n°2026-118

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 17 juin 2026
Convocation en date du 11 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 34
Pouvoirs : 04
Votants : 38

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mmes Christel DEFOULNY, Isabelle PILLON, Vice-présidentes.

MM Claude BOILEAU, Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée

M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Julie BERGERAT, Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Marie-Hélène DESROZIER, Rose-Marie LESSEIGNE, Sandrine PAUILLAC, Catherine PRIOLEAU, Jennifer RIBEYREUX CLAYTON, Brigitte TOULOUSE, Karine VARYZE.

MM Jean-Marie BAEZA, Jean-Marc BERTOUMESQUE, Pascal BLANCHARD, Michel CHAIGNAUD, Philippe CHASSAGNE, Patrick HOSPITAL, Sébastien LECOURT Mathieu NORMAND, Denis PASQUET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration : M. Patrick BAIA à Monsieur José BLUTEAU
M. Bernard DELAGE à M. Jean-Marc BERTOUMESQUE.
Mme Christelle GUIONIE à Mme Brigitte TOULOUSE
Mme Aurore MERY à Mme Karine VARYZE

Excusés : M. Jean-Philippe HOUNIEU
M. Tristan PLAT

Secrétaire de séance : Mme Catherine PRIOLEAU

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Décision modificative n° 2 - Budget principal de la CDC.

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur Fabrice TALOCHINO, Vice-président.

Vote pour : 38 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération n° 2026-050 du 12 mars 2026 approuvant le Budget Primitif 2026 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Considérant, qu'il y a lieu de passer une écriture d'ordre budgétaire, pour régulariser les avances consenties à des entreprises sur les travaux de l'équipement de loisirs,

Considérant qu'il y a lieu de réajuster la redevance de la REOMI en lien avec les admissions en non-valeur,

Considérant qu'il y a lieu de réajuster les comptes liés à l'octroi de la subvention GMR de la MSA,

Considérant qu'il y a lieu de réajuster le crédit de certaines opérations,

Considérant que, pour assurer l'équilibre budgétaire du budget annexe de l'Office du tourisme, il est nécessaire de réajuster les concours financiers de la Communauté de Communes du Pays Foyen en diminuant la subvention d'investissement et en augmentant à due concurrence la subvention de fonctionnement ; qu'une décision modificative correspondante sera également présentée sur le budget annexe de l'office de Tourisme ;

Considérant que cette opération est neutre pour le budget de la Communauté de Communes, le montant total de la participation versée à l'Office de Tourisme demeurant inchangé,

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 2 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6228-4212 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-70519-7212 : Reversements sur redev. d'enlèvement des ordures et des déchets	75 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	75 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	16 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	16 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541-7212 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	75 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65736211-633 : Subv. de fonct. aux BA et régies admin. non dotés perso morale	0.00 €	16 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	91 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 74888-4212 : Autres attributions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	91 500.00 €	93 500.00 €	0.00 €	2 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	16 500.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	16 500.00 €	0.00 €
D-21314-04 Equip Loisirs-331 : Equipement de loisirs Aquitania	0.00 €	38 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 238-04 Equip Loisirs-331 : Equipement de loisirs Aquitania	0.00 €	0.00 €	0.00 €	38 000.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	38 000.00 €	0.00 €	38 000.00 €
D-202-25 PLUI-510 : PPlan Local d'Urbanisme Intercommunal	0.00 €	2 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	2 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-20415332-633 : Subv. éts adm - Bâtiments et installations	16 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	16 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21311-15 Bâtiments -01 : Bâtiments intercommunaux	2 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-38 Voirie-020 : Travaux de Voirie	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-31 Mézières-322 : Site de Mézières	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21848-56 MPE-4221 : Maison de la Petite Enfance	0.00 €	390.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21848-59 Crèche-4221 : Crèche Les P tits Loups / Tom pouce	0.00 €	390.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21848-81 Louis Pichou-4221 : Louis Pichouins	0.00 €	390.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21848-08 Média PELL-313 : Médiathèque Pellegrue	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-01 Matériel-01 : Matériel et Mobilier	5 320.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-59 Crèche-4221 : Crèche Les P tits Loups / Tom pouce	0.00 €	450.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	7 920.00 €	5 320.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	24 420.00 €	45 920.00 €	0.00 €	54 500.00 €

Total Général

155 920.00 €

56 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ainsi présentée.

**Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme le 18 juin 2026**

José BLUTEAU
Président



Catherine PRIOLEAU
Secrétaire de séance



Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

*Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le*

Délibération n°2026-119

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 17 juin 2026
Convocation en date du 11 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 34
Pouvoirs : 04
Votants : 38

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mmes Christel DEFOULNY, Isabelle PILLON, Vice-présidentes.

MM Claude BOILEAU, Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée

M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Julie BERGERAT, Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Marie-Hélène DESROZIER, Rose-Marie LESSEIGNE, Sandrine PAUILLAC, Catherine PRIOLEAU, Jennifer RIBEYREUX CLAYTON, Brigitte TOULOUSE, Karine VARYZE.

MM Jean-Marie BAEZA, Jean-Marc BERTOUMESQUE, Pascal BLANCHARD, Michel CHAIGNAUD, Philippe CHASSAGNE, Patrick HOSPITAL, Sébastien LECOURT Mathieu NORMAND, Denis PASQUET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration : M. Patrick BAIA à Monsieur José BLUTEAU
M. Bernard DELAGE à M. Jean-Marc BERTOUMESQUE.
Mme Christelle GUIONIE à Mme Brigitte TOULOUSE
Mme Aurore MERY à Mme Karine VARYZE

Excusés : M. Jean-Philippe HOUNIEU
M. Tristan PLAT

Secrétaire de séance : Mme Catherine PRIOLEAU

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Décision modificative n° 1 - Budget annexe de l'Office de tourisme.

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur Fabrice TALOCHINO, Vice-président.

Vote pour : 38 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération n° 2026-051 du 12 mars 2026 validant le vote du Budget Primitif 2026 du budget annexe de l'Office de Tourisme,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits inscrits au compte 615221 « Entretien et réparations sur bâtiments publics » en section de fonctionnement, à la suite d'une demande du Service de Gestion Comptable précisant que la facture de l'entreprise Lagorce Peinture doit être imputée en fonctionnement et non en investissement, dans la mesure où elle correspond à des travaux d'entretien du bâtiment ;

Considérant que, pour assurer l'équilibre budgétaire, il est nécessaire de réajuster les concours financiers de la Communauté de Communes du Pays Foyen en diminuant la subvention d'investissement et en augmentant à due concurrence la subvention de fonctionnement ; qu'une décision modificative correspondante sera également présentée sur le budget principal de la Communauté de Communes ;

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'Office de Tourisme ci-dessous :

DM N° 1 OT

CC DU PAYS FOYEN - OFFICE DE TOURISME

DM n° 1 2026

INSEE 33324

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains	0.00 €	16 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	16 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 74751 : Participations GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 500.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	16 500.00 €	0.00 €	16 500.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 13151 : Subv. transf. GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	16 500.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	16 500.00 €	0.00 €
D-21314-13 Bât OT Ste F : Bâtiment OT Ste Foy	16 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	16 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	16 500.00 €	0.00 €	16 500.00 €	0.00 €
Total Général		16 500.00 €		16 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'Office de Tourisme du Pays Foyen ainsi présentée.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme le 18 juin 2026

José BLUTEAU
Président



Catherine PRIOLEAU
Secrétaire de séance

[Signature of Catherine Prioleau]

La Présidente :

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié conforme

Actes déposés en préfecture le
Et publiés le



Communauté de Communes du Pays Foyen
22 Avenue de Verdun | 33 220 SAINTE-FOY-LA-GRANDE



05 57 46 20 58
contact@paysfoyen.fr
www.paysfoyen.fr

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le



ID : 033-243301371-20260618-2026_119-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 17 juin 2026
Convocation en date du 11 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 34
Pouvoirs : 04
Votants : 38

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mmes Christel DEFOULNY, Isabelle PILLON, Vice-présidentes.
MM Claude BOILEAU, Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.
Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée
M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Julie BERGERAT, Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Marie-Hélène DESROZIER, Rose-Marie LESSEIGNE, Sandrine PAUILLAC, Catherine PRIOLEAU, Jennifer RIBEYREUX CLAYTON, Brigitte TOULOUSE, Karine VARYZE.
MM Jean-Marie BAEZA, Jean-Marc BERTOUMESQUE, Pascal BLANCHARD, Michel CHAIGNAUD, Philippe CHASSAGNE, Patrick HOSPITAL, Sébastien LECOURT Mathieu NORMAND, Denis PASQUET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration : M. Patrick BAIA à Monsieur José BLUTEAU
M. Bernard DELAGE à M. Jean-Marc BERTOUMESQUE.
Mme Christelle GUIONIE à Mme Brigitte TOULOUSE
Mme Aurore MERY à Mme Karine VARYZE

Excusés : M. Jean-Philippe HOUNIEU
M. Tristan PLAT

Secrétaire de séance : Mme Catherine PRIOLEAU

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Décision modificative n° 1 - Budget annexe Gestion EAU.

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur Fabrice TALOCHINO, Vice-président.

Vote pour : 38 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération n° 2026-055 du 12 mars 2026 validant le vote du Budget Primitif 2026 du budget annexe Gestion EAU,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster certains crédits d'opérations d'investissement ;

Considérant que l'opération n° 84 « Accord-cadre 2021-2024 » est achevée et qu'il y a lieu de réaffecter le solde des crédits disponibles vers l'opération n° 87 « Accord-cadre 2024-2027 », afin de permettre la poursuite des travaux et interventions prévus dans le cadre du nouveau marché ;

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 1 du budget annexe Gestion EAU ci-dessous :

DM N° 1 EAU

CC DU PAYS FOYEN - GESTION EAU

DM n° 1 2026

INSEE 33324

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21532-84 Accords-cadr : Accords-cadres 2021-2024	228 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21532-87 Ac cad 24 27 : Accords-cadres 2024-2027	0.00 €	228 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2168-57 Div Matériel : Acquisition matériel	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	228 000.00 €	228 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	228 000.00 €	228 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général				
		228 000.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe Gestion EAU du Pays Foyen ainsi présentée.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme le 18 juin 2026

José BLUTEAU
Président



Catherine PRIOLEAU
Secrétaire de séance



Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire.

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le



ID : 033-243301371-20260618-2026_120-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

—
Séance du 17 juin 2026
Convocation en date du 11 juin 2026
—

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 34
Pouvoirs : 04
Votants : 38

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mmes Christel DEFOULNY, Isabelle PILLON, Vice-présidentes.

MM Claude BOILEAU, Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée

M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Julie BERGERAT, Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Marie-Hélène DESROZIER, Rose-Marie LESSEIGNE, Sandrine PAUILLAC, Catherine PRIOLEAU, Jennifer RIBEYREUX CLAYTON, Brigitte TOULOUSE, Karine VARYZE.

MM Jean-Marie BAEZA, Jean-Marc BERTOUMESQUE, Pascal BLANCHARD, Michel CHAIGNAUD, Philippe CHASSAGNE, Patrick HOSPITAL, Sébastien LECOURT Mathieu NORMAND, Denis PASQUET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration : M. Patrick BAIA à Monsieur José BLUTEAU
M. Bernard DELAGE à M. Jean-Marc BERTOUMESQUE.
Mme Christelle GUIONIE à Mme Brigitte TOULOUSE
Mme Aurore MERY à Mme Karine VARYZE

Excusés : M. Jean-Philippe HOUNIEU
M. Tristan PLAT

Secrétaire de séance : Mme Catherine PRIOLEAU

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Décision modificative n° 1 - Budget annexe Gestion ASSAINISSEMENT.

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur Fabrice TALOCHINO, Vice-président.

Vote pour : 38 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération n° 2026-056 du 12 mars 2026 validant le vote du Budget Primitif 2026 du budget annexe Gestion Assainissement Collectif,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster certains crédits d'opérations d'investissement, suite notamment à la création de l'opération 178 Réhabilitation station Margueron et l'opération 179 Station sous-vide,

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 1 du budget annexe de la Gestion Assainissement Collectif ci-dessous :

DM N° 1 GESTION AC

CC DU PAYS FOYEN - GESTION ASSAINISSEMENT

DM n° 1 2026

INSEE 33324

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21532-144 : Divers assainissement	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21532-176 A.Cad 24 27 : Accords-cadres 2024-2027	455 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21532-178 Réh Marguer : Réhab Stat* Margueron	0.00 €	175 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21532-179 Sous-vide S : Sous-vide Station	0.00 €	280 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-165 : Acquisition matériel	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	456 500.00 €	456 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	456 500.00 €	456 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		456 500.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe Gestion AC du Pays Foyen ainsi présentée.

**Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme le 18 juin 2026**

José BLUTEAU
Président

Catherine PRIOLEAU
Secrétaire de séance



Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le



ID : 033-243301371-20260618-2026_121-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 17 juin 2026
Convocation en date du 11 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 34
Pouvoirs : 04
Votants : 38

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mmes Christel DEFOULNY, Isabelle PILLON, Vice-présidentes.
MM Claude BOILEAU, Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.
Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée
M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Julie BERGERAT, Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Marie-Hélène DESROZIER, Rose-Marie LESSEIGNE, Sandrine PAUILLAC, Catherine PRIOLEAU, Jennifer RIBEYREUX CLAYTON, Brigitte TOULOUSE, Karine VARYZE.
MM Jean-Marie BAEZA, Jean-Marc BERTOUMESQUE, Pascal BLANCHARD, Michel CHAIGNAUD, Philippe CHASSAGNE, Patrick HOSPITAL, Sébastien LECOURT Mathieu NORMAND, Denis PASQUET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration : M. Patrick BAIA à Monsieur José BLUTEAU
M. Bernard DELAGE à M. Jean-Marc BERTOUMESQUE.
Mme Christelle GUIONIE à Mme Brigitte TOULOUSE
Mme Aurore MERY à Mme Karine VARYZE

Excusés : M. Jean-Philippe HOUNIEU
M. Tristan PLAT

Secrétaire de séance : Mme Catherine PRIOLEAU

Domaine : Commande publique

Sous-domaine : Marchés publics

OBJET : Adhésion au groupement de commandes Voirie.

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur Fabrice TALOCHINO, Vice-président, Monsieur David ULMANN, Vice-président, Monsieur Didier TEYSSANDIER, Vice-président, Monsieur Pascal BLANCHARD.

Vote pour : 38 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays Foyen coordonne un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers depuis 2015.

Les marchés issus du groupement 2024-2026 arrivant à terme au mois de juillet prochain, la Communauté de Communes a proposé aux collectivités du territoire de constituer un nouveau groupement de commandes pour la période 2026-2028.

Pour mémoire, le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Cette démarche s'inscrit donc dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Les marchés issus de ce groupement de commandes, prendront la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire et seront conclus pour une durée de 2 ans ; ils auront pour objet les prestations suivantes :

- Lot n°1 : revêtement, réseaux et maçonnerie
- Lot n°2 : curage, éparage, faucardage, divers

Monsieur le Vice-président précise que ces prestations sont à « la carte » et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Afin de répondre au mieux aux besoins de chacun des membres du groupement tout en s'assurant d'être le plus attractif possible vis-à-vis des entreprises, un montant minimum et un montant maximum HT doivent être définis pour chacun des lots auxquels la collectivité choisit d'adhérer.

Il est nécessaire de formaliser l'engagement de chaque Collectivité par la signature d'une convention constitutive de ce groupement de commandes. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes ; elle désigne la Communauté de Communes comme coordonnatrice et définit ses missions.

En qualité de coordonnatrice du groupement, la Communauté de Communes aura pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix du ou des titulaires de l'accord-cadre à bons de commande, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

Un comité de coordination sera constitué de représentants des membres et de la Communauté de Communes et pourra être réuni à toutes les étapes de procédure, afin de participer notamment à la définition des besoins, à la rédaction du dossier de consultation des entreprises, et à l'analyse des candidatures et des offres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1414-3 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 à 8 relatifs à la constitution de groupements de commandes ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers pour la période 2026-2028 ;

Considérant l'intérêt de la Communauté de Communes de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2026-2028, au regard de ses besoins propres ainsi qu'en termes d'économie financière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADHERE** au groupement de commandes 2026-2028 relatif à la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes
- **APPROUVE** la désignation de la Communauté de Communes en tant que coordonnatrice du groupement, ainsi que les missions qui en découlent
- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes au lot 1 intitulé « revêtement, réseaux et maçonnerie » pour un montant minimum de 100 000 euros HT et un montant maximum de 700 000 euros HT
- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes au lot 2 intitulé « curage, éparage, faucardage et divers » pour un montant minimum de 10 000 euros HT et un montant maximum de 50 000 euros HT ;

- **DESIGNE** Monsieur José BLUTEAU, titulaire et Monsieur Didier TEYS-SANDIER, suppléant pour siéger au comité de coordination et de suivi du groupement
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme le 18 juin 2026**

José BLUTEAU
Président

Catherine PRIOLEAU
Secrétaire de séance



Le Président :
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le*

Convention constitutive du groupement de commandes 2026-2028 relatif aux travaux de voirie et réseaux divers

Entre les parties représentées par les soussignés :

La Communauté de Communes du Pays Foyen,

représentée par son Président, Monsieur José BLUTEAU, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du xx.xx.2026 désignée ci-après par les termes la « CDC » ou « la coordinatrice »

et

Les Collectivités adhérentes,

Représentées par les personnes désignées à l'article 9 « engagements contractuels de la Collectivité adhérente au groupement de commandes pour les travaux de voirie et réseaux divers », habilités à signer la présente convention par délibération de leur assemblée délibérante Désignées ci-après par les termes « les adhérents »

Il est constitué un groupement de commandes de collectivités territoriales et d'établissements publics en vue de la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers, désigné ci-après par les termes « le groupement » et régi par les dispositions des articles L. 2113-6 à 8 du Code de la commande publique.

Les dispositions de la présente convention précisent les règles de constitution du groupement, de même que les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Article 1 : Objet

La présente convention qui prend acte du principe et de la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes et ses communes membres, a également pour objet :

- de définir les modalités de fonctionnement du groupement ainsi constitué pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés dont l'objet est précisé ci-après
- de répartir entre les membres du groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution des marchés susvisés
- de définir les rapports et obligations de chaque membre

Le groupement constitué par la présente convention a pour objet de permettre à ses membres de bénéficier, à hauteur de leurs besoins propres, de travaux de voirie et réseaux divers.

Les marchés passés pour le compte du groupement de commandes auront pour objet les prestations suivantes :

- ✓ Revêtement, réseaux, maçonnerie (lot 1)
- ✓ Curage, éparage, faucardage, divers (lot 2)

Le groupement est soumis, pour les procédures de passation des marchés publics dont l'objet est défini ci-avant, au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies notamment par la réglementation relative à la commande publique.

Il s'agira de conclure un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec montants minimum et maximum exprimés en valeur en application de l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique, pour une durée deux ans (2026-2028).

Article 2 : Durée

La présente convention prend effet consécutivement à sa signature par chaque membre du groupement, à sa transmission au service chargé du contrôle de légalité et à l'accomplissement des formalités de publication de droit commun.

Les marchés publics qui en découlent auront une durée de deux ans.

Il est précisé que les membres du groupement sont engagés pour la durée totale des marchés publics, sans possibilité de résiliation anticipée.

Article 3 : Fonctionnement du groupement

3.1 Désignation du coordinateur du groupement

Pour la réalisation de l'objet du groupement, la CDC est désignée, par l'ensemble des membres du groupement, comme la coordonnatrice.

Le siège du coordonnateur est situé à SAINTE-FOY-LA-GRANDE (33220) au 22 avenue de Verdun.

En qualité de coordonnatrice du groupement, la CDC a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

A ce titre, ses obligations sont les suivantes :

- Recensement et centralisation des besoins des adhérents
- Animation de la commission de coordination
- Choix de la procédure à mettre en œuvre dans le cadre de la mise en concurrence
- Recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO)
- Élaboration et rédaction de l'ensemble des pièces du dossier de consultation des entreprises
- Détermination des critères de jugement des offres et de leur pondération
- Rédaction et publication de l'avis d'appel public à la concurrence
- Gestion des questions/réponses avec les candidats
- Réception des candidatures et des offres
- Ouverture des dossiers de candidature et d'offre
- Analyse des candidatures et des offres
- Demande, si besoin, des pièces complémentaires nécessaires
- Convocation du Conseil Communautaire qui attribuera les marchés
- Attribution des marchés
- Information aux candidats non retenus du rejet de leur offre
- Transmission des pièces aux contrôle de légalité
- Signature et notification des marchés par le Président de la CDC
- Information des membres du groupement et transmission des pièces des marchés aux communes pour leur permettre d'exécuter le marché

La coordonnatrice se charge uniquement de la procédure de passation des marchés publics, et n'a pas pour mission d'exécuter les marchés conclus au nom et pour le compte des membres du groupement.

Ainsi, et suite à la notification du marché au(x) titulaire(s), chaque adhérent exécute son marché et se charge, notamment, d'établir les bons de commande au fur et à mesure de la survenance de ses besoins.

La mission de la Coordonnatrice prendra fin à l'expiration de la présente convention.

3.2 La commission de coordination et contrôle administratif et technique par les membres du groupement

Les adhérents disposent du droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'ils estiment nécessaires dans le cadre de l'exécution de la présente convention. La Coordonnatrice devra donc laisser libre accès à tous les dossiers concernant la présente opération.

A cette fin, la coordonnatrice tient à la disposition les informations relatives au groupement. Elle s'engage à transmettre à chaque membre du groupement, sur simple demande et sans délai,

toute information relative aux marchés dont elle aurait connaissance et toute demande d'information dont elle serait saisie, ainsi que tout document utile à la bonne exécution des marchés susvisés.

En outre, un comité de coordination sera constitué de représentants des membres et de la CDC et pourra être sollicité à toutes les étapes de la procédure, afin de participer notamment à la définition des besoins et à la rédaction du dossier de consultation des entreprises, et à l'analyse des candidatures et des offres.

3.3 Le Conseil Communautaire

La Coordinnatrice reçoit des adhérents l'autorisation de signer et notifier les marchés en leur nom.

Le Conseil Communautaire choisit les offres économiquement les plus avantageuses conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation et attribue chacun des lots.

Article 4 : Les obligations des membres du groupement

Les membres du groupement s'engagent à :

- déterminer précisément la nature et l'étendue des besoins à satisfaire (annexe 1 de la présente convention). Ils adressent à la coordinatrice une évaluation sincère de leurs besoins exprimés par lot, en hors taxe et sur la durée totale du marché, préalablement à leur adhésion au groupement de commandes
- Inscrire le montant des prestations qui les concernent dans leur budget et assurer l'exécution technique, financière et comptable du ou des marchés publics dans le respect des clauses des contrats signés par la coordinatrice ou par eux-mêmes
- Procéder au contrôle des prestations réalisées par le(s) candidat(s) retenu(s) conformément aux dispositions prévues par les marchés susvisés
- Informer la coordinatrice de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés
- Émettre les bons de commande ou ordres de service relatifs aux prestations retenues

Chaque adhérent sera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte, et notamment en ce qui concerne l'exécution des marchés.

Chaque membre sera également responsable de ses engagements et de ses actes exécutés en son nom propre et pour son propre compte, et la coordinatrice ne saurait en aucun cas être tenue responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ces obligations ou de la réglementation.

Article 5 – Dispositions financières

La mission de la CDC en tant que coordonnatrice du groupement ne donne pas lieu à rémunération.

Les fonctions de coordonnatrice sont gratuites et ne donnent lieu à aucun remboursement. Ainsi, les frais engagés par la coordonnatrice pour la mise en œuvre du groupement, sa gestion, la publicité et autres seront à sa charge et celle-ci ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part des membres du groupement.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des titulaires des marchés par l'ensemble des adhérents du groupement, sont fixés dans les marchés de travaux passés au nom et pour le compte des membres du groupement.

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution financière et comptable des marchés publics, dans le respect des clauses des contrats signés par eux-mêmes ou par la coordonnatrice.

Article 6 : Adhésion au groupement

Sont membres du groupement, l'ensemble des Collectivités et établissement publics signataires de la présente convention avant le lancement de la consultation, c'est à dire avant l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence ayant pour objet la passation des marchés susvisés.

L'adhésion ne devient définitive qu'après signature de la présente convention et transmission au service chargé du contrôle de légalité. Elle est valable pour la durée de validité de la présente convention.

Aucune nouvelle adhésion n'est acceptée après la date de lancement de la consultation.

Aucun retrait n'est possible une fois la présente convention signée et transmise à la coordonnatrice.

Article 7 : Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement ou les décisions des instances autorisées sont notifiées à la coordonnatrice.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 8 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 9 : Engagements contractuels du membre adhérent au groupement de commandes

Identification de la Collectivité adhérente :

Dénomination :
N° SIRET :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Téléphone:
E-mail :

Identification du représentant du pouvoir adjudicateur et du référent :

Représentant du pouvoir adjudicateur :
Nom :
Qualité :

Engagements contractuels :

Je soussigné(e).....
autorisé(e) par une délibération en date du

adhère au groupement de commandes pour les prestations définies ci-dessous (cocher les prestations souhaitées) :

- ☐ lot n° 1 : Revêtement, réseaux, maçonnerie
☐ lot n°2 : Curage, éparage, faucardage, divers

Et précise les montants minimum et maximum HT correspondant à mes besoins sur 2 ans pour chacun des lots souhaités :

Lot n°1		Lot n°2	
Montant HT mini sur 2 ans	Montant HT maxi sur 2 ans	Montant HT mini sur 2 ans	Montant HT maxi sur 2 ans

et m'engage exécuter le(s) marché(s) et à rémunérer le (ou les) titulaire(s) du (ou des) marché(s) passé(s) pour le compte du groupement de commandes au(x)quel(s) j'ai souscrit par application des prix fixés dans les pièces financières de ce (ou ces) marché(s).

Communauté de Communes
Coordinatrice
Le Président
José BLUTEAU

Commune
Membre du groupement
Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

—
Séance du 17 juin 2026
Convocation en date du 11 juin 2026
—

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 34
Pouvoirs : 04
Votants : 38

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mmes Christel DEFOULNY, Isabelle PILLON, Vice-présidentes.

MM Claude BOILEAU, Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée

M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Julie BERGERAT, Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Marie-Hélène DESROZIER, Rose-Marie LESSEIGNE, Sandrine PAUILLAC, Catherine PRIOLEAU, Jennifer RIBEYREUX CLAYTON, Brigitte TOULOUSE, Karine VARYZE.

MM Jean-Marie BAEZA, Jean-Marc BERTOUMESQUE, Pascal BLANCHARD, Michel CHAIGNAUD, Philippe CHASSAGNE, Patrick HOSPITAL, Sébastien LECOURT Mathieu NORMAND, Denis PASQUET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration : M. Patrick BAIA à Monsieur José BLUTEAU
M. Bernard DELAGE à M. Jean-Marc BERTOUMESQUE.
Mme Christelle GUIONIE à Mme Brigitte TOULOUSE
Mme Aurore MERY à Mme Karine VARYZE

Excusés : M. Jean-Philippe HOUNIEU
M. Tristan PLAT

Secrétaire de séance : Mme Catherine PRIOLEAU

Domaine : Commande publique

Sous-domaine : Marchés publics

OBJET : Adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par le SDEEG.

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur Fabrice TALOCHINO, Vice-président, Monsieur CHASSAGNE.

Vote pour : 38 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité ;

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;

Considérant que la Communauté de Communes a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ;

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix ;

Considérant que les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ;

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres ;

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Communauté de Communes au regard de ses besoins propres,

Monsieur le Président précise que l'actuel dispositif d'achat groupé auquel la Communauté de Communes adhère prendra fin le 31 décembre 2027 et que le dispositif proposé par le SDEEG prendra le relai dès le 1^{er} janvier 2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux, fournitures, services en matière d'efficacité énergétique pour une durée illimitée
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **HABILITE** Monsieur le Président à signer la convention ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz, fioul propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Collectivité
- **AUTORISE** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison
- **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- **S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté de Communes est partie prenante
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Communauté de Communes est partie prenante et à les inscrire préalablement

**Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme le 18 juin 2026**

José BLUTEAU
Président



Catherine PRIOLEAU
Secrétaire de séance



Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

Délibération n°2026-124

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 17 juin 2026
Convocation en date du 11 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 34
Pouvoirs : 04
Votants : 38

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mmes Christel DEFOULNY, Isabelle PILLON, Vice-présidentes.
MM Claude BOILEAU, Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.
Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée
M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Julie BERGERAT, Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Marie-Hélène DESROZIER, Rose-Marie LESSEIGNE, Sandrine PAUILLAC, Catherine PRIOLEAU, Jennifer RIBEYREUX CLAYTON, Brigitte TOULOUSE, Karine VARYZE.
MM Jean-Marie BAEZA, Jean-Marc BERTOUMESQUE, Pascal BLANCHARD, Michel CHAIGNAUD, Philippe CHASSAGNE, Patrick HOSPITAL, Sébastien LECOURT Mathieu NORMAND, Denis PASQUET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration : M. Patrick BAIA à Monsieur José BLUTEAU
M. Bernard DELAGE à M. Jean-Marc BERTOUMESQUE.
Mme Christelle GUIONIE à Mme Brigitte TOULOUSE
Mme Aurore MERY à Mme Karine VARYZE

Excusés : M. Jean-Philippe HOUNIEU
M. Tristan PLAT

Secrétaire de séance : Mme Catherine PRIOLEAU

Domaine : Commande publique

Sous-domaine : Marchés publics

OBJET : Attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Politique de la Ville.

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 38 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle le contexte de l'appel à projets annuel de l'Etat dans le cadre de la politique de la ville.

Le nouveau contrat de ville Sainte-Foy-la-Grande / Pineuilh « Engagements Quartiers 2030 » signé le 27 mars 2024 pour une durée de 6 ans, se décline en 5 axes prioritaires et 21 orientations stratégiques :

1. Un quartier de plein emploi

- Accompagner les employeurs dans leur recrutement
- Renforcer les commerces et artisans du QPV
- Développer une politique locale d'insertion
- Territorialiser les formations professionnelles au plus près des entreprises locales
- Diminuer les non-inscrits et décrocheurs, accompagner les demandeurs d'emploi pour améliorer la prise en charge du droit commun
- Lever les freins périphériques à l'emploi

2. Un quartier d'émancipation

- Favoriser ou accompagner la réussite éducative en lien avec les parents
- Développer une stratégie jeunesse
- Réduire les inégalités en matière de santé dont santé mentale
- Améliorer l'accès et l'offre en matière de sport, culture et loisirs pour tous les habitants et notamment les jeunes et les femmes
- Renforcer l'accès aux droits sociaux et alimentaires

3. Un quartier adapté aux transitions

- Transition écologique
- Transition démographique, répondre aux enjeux du vieillissement et du handicap dans le quartier bourg
- Transition numérique
- Transition démocratique, faire participer les habitants et les acteurs à l'amélioration de leur cadre de vie et du lien social

4. Un quartier plus ouvert, plus attractif et plus paisible

- Améliorer le cadre de vie et développer l'attractivité du quartier
- Améliorer l'offre et la qualité des logements
- Favoriser la tranquillité publique

5. Un quartier citoyen

- Lutter contre les discriminations pour promouvoir l'art de vivre ensemble
- Lutter contre les inégalités femme/homme pour redonner confiance dans la valeur égalité
- Promouvoir les valeurs de la République et la laïcité

Dans ce contexte, la Communauté de Communes a souhaité accompagner les structures portant des projets s'attachant plus particulièrement :

- à la réussite éducative et la parentalité,
- aux pratiques éducatives, sportives et culturelles,
- à l'emploi et la mobilité,
- au cadre de vie.

La Communauté de Communes du Pays Foyen a été sollicitée financièrement par les porteurs de projets dans le cadre de cet appel à projets.

Les critères d'attribution de cette subvention sont les suivants :

- Être financé par l'Etat dans le cadre de l'appel à projets « Politique de la ville »
- Avoir sollicité une demande de cofinancement auprès de la Communauté de Communes
- Être une structure locale associative, ou une structure intervenant auprès des habitants du territoire
- Montant de subvention plafonné à 1 165 € et plafonné également au montant sollicité par la structure porteuse

Monsieur le Vice-président en charge des politiques contractuelles, présente le tableau des 13 structures retenues pour un financement de la Communauté de Communes, ainsi que le coût total pour la collectivité qui s'élève à 10 000 euros.

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil communautaire de s'exprimer sur lesdites actions retenues.

	Porteurs de projet	Thématique	Nom du projet	Montant total projet(s)	Subvention CdC sollicitée	Subvention CdC accordée
1	ALTER EGO CONSEIL	Emploi Insertion Mobilité	Accompagnement à la mobilité pour l'accès à l'emploi et à la formation Quartier prioritaire de Sainte-Foy-la-Grande	34 500 €	2 500 €	1 165 €
2	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DE LA GIRONDE 33	Accès au droit	Financement des permanences d'accès au droit spécialisées en surendettement, droit des étrangers et droit de la famille (violences conjugales)	6 205 €	800 €	800 €
3	CLUB AGALLIAO – YMCA.FRANCE	Accès à l'offre et aux équipements culturels	INTÉGRATION des PUBLICS "DÉFAVORISÉS" DANS DES ACTIVITÉS CULTURELLES de LOISIRS et de SPECTACLES VIVANTS	19 330 €	1 000 €	1 165 €
		Pratiques artistiques et culturelles	INTERVENTIONS CULTURELLES AUPRÈS DES JEUNES PUBLICS	16 830 €	500 €	
4	COLLECTIF AZUL BANGOR	Accès aux équipements culturels, manifestations culturelles et festivals	CIRQUE & JAZZ EN CAVALE 2025	7 578 €	800 €	800 €
5	ELECTRIQUE CARAVANE	Pratiques artistiques et culturelles	Vivant !	7 990 €	700 €	700 €

6	CYCLES ET PARTAGE	Education à la santé et prévention	LE VELO POUR TOUTES ET TOUS EN PAYS FOYEN	42 050 €	500 €	500 €
7	MAISON DES ADOLESCENTS	Prévention et sensibilisation à la santé mentale	Renforcer le parcours en santé mentale des jeunes de 11 à 25 ans sur le QPV de Sainte Foy la Grande et Pineuilh	48 701 €	4 870 € convention annuelle CdC/MDA à hauteur de 4 500 €	370 €
8	LES RATELEURS	Actions d'éducation et de prévention à la santé	Des actions et des services en faveur de l'accès à l'alimentation durable pour les habitants des quartiers prioritaires de Sainte Foy La Grande particulièrement les plus précaires	17 422 €	700 €	1 000 €
9	COOPERATIVE SCOLAIRE Ecole Paul Bert	Accès aux équipements culturels, manifestation	Fête de l'école - Spectacle vivant cirque équestre	7 600 €	500 €	500 €
10	LES CHEVEUX BLANCS	Lutte contre l'isolement des seniors	La tribune citoyenne des cheveux blancs	9 985 €	500 €	500 €
11	SCIC SAS AU RAS DU SOL	Transitions	Maintenir et développer un territoire organique solidaire	25 963 €	500 €	500 €

12	LA CRAVATE SOLIDAIRE	Mobilisation et accompagnement individualisé d'aide au retour à l'emploi de 250 personnes résidentes des QPV de Gironde	Repérage, accueil, information, accompagnement de 1er niveau (premier accueil)	1 333 900 €	900 €	900 €
13	STADE FOYEN RUGBY	SOCIO SPORT	Pieds d'immeubles – Rugby au cœur des quartiers du Pays Foyen	18 000 €	500 €	1 100 €
		Socio-sport	Du stade vers l'association	4 970 €	200 €	
		SOCIO SPORT	Rugby au cœur du Pays Foyen	5 120 €	400 €	
	TOTAL				21 750 €	10 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les actions retenues présentées dans le tableau ci-inclus
- **PRECISE** que les crédits sont engagés dans le budget

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme le 18 juin 2026

José BLUTEAU
Président




Catherine PRIOLEAU
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe qu'il présente délibération pour faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
En publication le



Communauté de Communes du Pays Foyen
22 Avenue de Verdun | 33 220 SAINTE-FOY-LA-GRANDE



05 57 46 20 58
contact@paysfoyen.fr
www.paysfoyen.fr

Délibération n°2026-125

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

—
Séance du 17 juin 2026
Convocation en date du 11 juin 2026
—

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 34
Pouvoirs : 04
Votants : 38

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mmes Christel DEFOULNY, Isabelle PILLON, Vice-présidentes.
MM Claude BOILEAU, Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée
M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Julie BERGERAT, Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Marie-Hélène DESROZIER, Rose-Marie LESSEIGNE, Sandrine PAUILLAC, Catherine PRIOLEAU, Jennifer RIBEYREUX CLAYTON, Brigitte TOULOUSE, Karine VARYZE.

MM Jean-Marie BAEZA, Jean-Marc BERTOUMESQUE, Pascal BLANCHARD, Michel CHAIGNAUD, Philippe CHASSAGNE, Patrick HOSPITAL, Sébastien LECOURT Mathieu NORMAND, Denis PASQUET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration : M. Patrick BAIA à Monsieur José BLUTEAU
M. Bernard DELAGE à M. Jean-Marc BERTOUMESQUE.
Mme Christelle GUIONIE à Mme Brigitte TOULOUSE
Mme Aurore MERY à Mme Karine VARYZE

Excusés : M. Jean-Philippe HOUNIEU
M. Tristan PLAT

Secrétaire de séance : Mme Catherine PRIOLEAU

Domaine : Finances

Sous-domaine : Divers

OBJET : Versement d'une subvention OPAH aux personnes privées.

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur David ULMANN, Vice-président, Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président, Monsieur Phillipe CHASSAGNE, Monsieur Jean-Marc BERTOUMESQUE.

Vote pour : 38 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président expose que par délibérations en date 2 mai 2022 et 27 septembre 2023, la Communauté de Communes du Pays s'est engagée à participer financièrement aux projets de réhabilitation de l'habitat déposés par les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l'OPAH.

Monsieur le Vice-président précise qu'une enveloppe financière globale est votée sur le budget principal et que chaque demande de financement fait l'objet d'engagement préalable.

Afin que le règlement puisse être effectué, Monsieur le Président indique que le montant définitif octroyé aux personnes privées doit être acté.

Monsieur le Vice-président présente ainsi le dossier faisant l'objet d'achèvement de travaux, dans le cadre de travaux de rénovation, comme suit :

- Monsieur DANJOU - SCI ROUSSEAU - situé à SAINTE FOY LA GRANDE (33220) « 46 Rue Jean-Jacques ROUSSEAU », propriétaire bailleur, pour un coût de travaux de 115 511,49 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 9 949,43 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation du montant indiqué ci-dessus par propriétaire
- **VALIDE** que la dépense correspondante soit constatée sur le budget 2026 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 20422 : subventions d'équipement, chapitre 204 de l'opération 90 (9 949,43 €).
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

**Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme le 18 juin 2026**

José BLUTEAU
Président



Catherine PRIOLEAU
Secrétaire de séance



Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

*Après dépôt en préfecture le
Et publication le*

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le



ID : 033-243301371-20260618-2026_125-DE

Délibération n°2026-126

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 17 juin 2026
Convocation en date du 11 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 34
Pouvoirs : 04
Votants : 38

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mmes Christel DEFOULNY, Isabelle PILLON, Vice-présidentes.

MM Claude BOILEAU, Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée

M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Julie BERGERAT, Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Marie-Hélène DESROZIER, Rose-Marie LESSEIGNE, Sandrine PAUILLAC, Catherine PRIOLEAU, Jennifer RIBEYREUX CLAYTON, Brigitte TOULOUSE, Karine VARYZE.

MM Jean-Marie BAEZA, Jean-Marc BERTOUMESQUE, Pascal BLANCHARD, Michel CHAIGNAUD, Philippe CHASSAGNE, Patrick HOSPITAL, Sébastien LECOURT Mathieu NORMAND, Denis PASQUET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration : M. Patrick BAIA à Monsieur José BLUTEAU
M. Bernard DELAGE à M. Jean-Marc BERTOUMESQUE.
Mme Christelle GUIONIE à Mme Brigitte TOULOUSE
Mme Aurore MERY à Mme Karine VARYZE

Excusés : M. Jean-Philippe HOUNIEU
M. Tristan PLAT

Secrétaire de séance : Mme Catherine PRIOLEAU

Domaine : Autres domaines de compétences

Sous-domaine : Autres domaines de compétences des communes.

OBJET : Schéma local de développement touristique du Pays Foyen 2027-2037.

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur Philippe NOUVEL, Vice-président.

Vote pour : 38 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Foyen est compétente en matière de tourisme et qu'en complément des missions déléguées à l'Office de Tourisme du Pays Foyen, elle souhaite établir un schéma de développement touristique communautaire qui orientera la politique en la matière pour les années à venir,

Considérant que l'élaboration d'un schéma de développement touristique constitue un outil de pilotage indispensable pour prioriser les investissements, renforcer les partenariats et structurer l'offre touristique du territoire ;

Considérant que l'élaboration du schéma de développement touristique sera conduite en régie par le pôle Tourisme et Patrimoine de la Communauté de Communes, en mobilisant les compétences et l'expertise interne des agents affectés à ce pôle ;

Considérant que ce mode de conduite en régie garantit une meilleure appropriation directe du territoire, une continuité dans le suivi de la démarche et une maîtrise des coûts d'élaboration

Monsieur le Vice-Président expose les motifs suivants :

1.Un territoire aux atouts touristiques à mieux valoriser

Le Pays Foyen est un territoire singulier, à la confluence des vignobles de l'Entre-deux-Mers et de la vallée de la Dordogne. Son identité se construit autour d'un tourisme de proximité et itinérant, fondé sur la découverte du paysage, du patrimoine bâti et des savoir-faire locaux. Malgré des ressources réelles le territoire ne dispose pas encore d'une stratégie formalisée permettant de structurer et de coordonner l'ensemble de ces richesses au service d'une politique touristique lisible et efficace.

2. La nécessité d'un schéma local 2027-2037

Face aux enjeux de transition (économique, écologique, numérique) et aux évolutions des pratiques touristiques, la Communauté de Communes souhaite engager l'élaboration d'un Schéma de développement touristique pour la période 2027-2037. Ce document stratégique aura vocation à :

- Établir un diagnostic partagé des forces, faiblesses, opportunités et menaces du territoire touristique ;
- Définir une vision stratégique et des axes prioritaires de développement à l'horizon 2037 ;
 - o Avec une vision à court terme pour des propositions de mise en œuvre rapides, légères et efficaces
 - o Avec une vision à long terme, capable d'intégrer des projets structurants
- Proposer un plan d'actions opérationnel, hiérarchisé
- Fixer des indicateurs de suivi et d'évaluation pour mesurer les effets de la politique menée ;
- Constituer un document de référence pour les partenaires institutionnels

3. Portage et gouvernance de la démarche

La démarche sera pilotée par le pôle Tourisme et Patrimoine de la Communauté de communes. Elle associera l'ensemble des parties prenantes : communes membres, socioprofessionnels du tourisme, acteurs associatifs, habitants et visiteurs.

Le comité de pilotage sera composé des membres de la commission tourisme et d'autres élus jugés nécessaires à l'avancée du projet. Le comité technique quant à lui prendra la forme de groupes de travail réunissant des professionnels du tourisme, des associations locales et des acteurs économiques du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** d'engager l'élaboration d'un schéma local de développement touristique du Pays Foyen pour la période 2027 -2037
- **VALIDE** la méthodologie.
- **CONFIE** au pôle Tourisme et Patrimoine le pilotage opérationnel de la démarche, en lien avec les élus référents et l'Office de Tourisme du Pays Foyen

- **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de toutes les formalités requises.

**Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme le 18 juin 2026**

José BLUTEAU
Président

Catherine PRIOLEAU
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

*Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le*

Délibération n°2026-127

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 17 juin 2026
Convocation en date du 11 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 34
Pouvoirs : 04
Votants : 38

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mmes Christel DEFOULNY, Isabelle PILLON, Vice-présidentes.
MM Claude BOILEAU, Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.
Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée
M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Julie BERGERAT, Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Marie-Hélène DESROZIER, Rose-Marie LESSEIGNE, Sandrine PAUILLAC, Catherine PRIOLEAU, Jennifer RIBEYREUX CLAYTON, Brigitte TOULOUSE, Karine VARYZE.
MM Jean-Marie BAEZA, Jean-Marc BERTOUMESQUE, Pascal BLANCHARD, Michel CHAIGNAUD, Philippe CHASSAGNE, Patrick HOSPITAL, Sébastien LECOURT Mathieu NORMAND, Denis PASQUET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration : M. Patrick BAIA à Monsieur José BLUTEAU
M. Bernard DELAGE à M. Jean-Marc BERTOUMESQUE.
Mme Christelle GUIONIE à Mme Brigitte TOULOUSE
Mme Aurore MERY à Mme Karine VARYZE

Excusés : M. Jean-Philippe HOUNIEU
M. Tristan PLAT

Secrétaire de séance : Mme Catherine PRIOLEAU

Domaine : Fonction publique

Sous-domaine : Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

OBJET : Modification du tableau des effectifs.

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur Fabrice TALOCHINO, Vice-président.

Vote pour : 38 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général de la fonction publique,

Monsieur le Vice-président indique qu'afin de pérenniser cinq agents d'animation sous contrat depuis un an, il y a lieu de créer 5 postes au grade d'adjoint d'animation.

Monsieur le Vice-président rajoute qu'il y a lieu de créer un poste d'agent d'entretien pour assurer le ménage dans les nouvelles infrastructures communautaires que sont l'équipement de loisirs sur la zone Aquitania et le pôle d'échanges Multimodal.

Tenant compte de ces éléments, Monsieur le Vice-président propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Postes à créer
5 postes d'adjoint d'animation, 27/35ème
1 poste d'adjoint technique, 25/35ème

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les ouvertures des postes présentés ci-dessus à compter du 22 juin 2026
- **PREVOIT** les crédits correspondants à ces créations de postes.

**Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme le 18 juin 2026**

José BLUTEAU
Président



Catherine PRIOLEAU
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le



ID : 033-243301371-20260618-2026_127-DE